

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-112

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté pris en application de l'article L.312-1-4 du code monétaire et financier relatif au débit des frais d'obsèques sur le compte bancaire du défunt ;

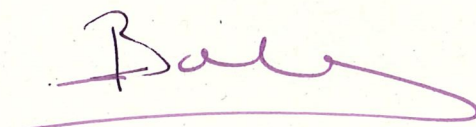
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 25 novembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 27 novembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES